

L'Opérateur Economique Agréé: Clé de la Facilitation du Commerce Mondial

The Authorized Economic Operator: Key to Facilitating Global Trade

AISSANI Houria¹

Doctorant/ Laboratoire d'Etudes Financières et Comptables
Faculté des sciences économiques. Université se Sidi Bel Abbes.
Algérie
aissanihouria@gmail.com

BELKHORISSAT Rachid

Pr/ Laboratoire d'Etudes Financières et Comptables
Faculté des sciences économiques. Université se Sidi Bel Abbes.
Algérie
belkhorissatrachid@yahoo.fr

Date de soumission : 04-05-2024 , Date d'acceptation : 10-05-2024, Date de publication : 02-06-2024

Résumé :

Cette étude évalue l'impact du statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA), une réforme développée par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) suite à l'adoption du cadre des normes SAFE en juin 2005. Ce cadre est conçu pour renforcer la sécurité et la fluidité du commerce mondial. Intégré dans la législation douanière algérienne et mis en application dès le 1er mars 2012 par le décret exécutif n°12-93, ce statut spécifie les exigences et les procédures nécessaires pour que les opérateurs économiques obtiennent une reconnaissance officielle. L'étude met en lumière la manière dont ce statut permet aux autorités douanières d'identifier les acteurs fiables et de leur offrir un traitement simplifié et personnalisé, ce qui contribue à accélérer les contrôles douaniers et à sécuriser les échanges commerciaux. Elle souligne également les défis associés à l'application du statut OEA et propose des recommandations pour améliorer les mécanismes d'audit et d'accréditation, dans le but de maximiser les avantages pour une gamme plus étendue d'opérateurs économiques.

Mots clés : Organisation Mondiale des Douanes (OMD) ; Le Cadre des Normes SAFE ; Opérateur Economique Agréé (OEA).

JEL classification codes : F13 ; H57 ; K34.

¹ Auteur Correspondant

Abstract:

This study evaluates the impact of the Authorized Economic Operator (AEO) status, a reform developed by the World Customs Organization (WCO) following the adoption of the SAFE Standards Framework in June 2005. This framework is designed to enhance security and facilitate global trade. Integrated into Algerian customs legislation and implemented from March 1, 2012, under Executive Decree No. 12-93, this status specifies the requirements and procedures necessary for economic operators to gain official recognition. The study highlights how this status allows customs authorities to identify reliable actors and offer them simplified and personalized treatment, which contributes to speeding up customs controls and securing trade transactions. It also outlines the challenges associated with implementing the AEO status and proposes recommendations to improve audit and accreditation mechanisms, aiming to maximize benefits for a broader range of economic operators.

Keywords: -World Customs Organization (WCO); the SAFE Framework of Standards; Authorized Economic Operator (AEO)

JEL classification codes : F13 ; H57 ; K34.

Introduction:

Le statut d'opérateur économique agréé (OEA) a été initié en réponse aux menaces terroristes qui ont suivi les attentats du 11 septembre 2001. En réaction, les États-Unis ont imposé au monde entier une série de mesures de contrôle strictes pour sécuriser les flux internationaux de marchandises et, par extension, la chaîne logistique globale. Ils ont également créé un nouvel agrément, le C-TPAT¹, destiné aux opérateurs considérés comme fiables, afin de minimiser les contraintes pour ces derniers. En juin 2005, l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) a ratifié le Cadre des Normes SAFE², avec l'adhésion de 171 pays. Ce cadre vise à améliorer la sécurité tout en simplifiant les processus de commerce international. Il s'appuie sur deux piliers fondamentaux : le renforcement de la collaboration entre les administrations douanières et entre les douanes et les entreprises. Le premier pilier met l'accent sur l'uniformisation des exigences pour les informations électroniques sur les cargaisons entrantes, sortantes et en transit et sur une gestion efficace des risques pour prévenir les menaces sécuritaires. Le second pilier encourage les douanes à reconnaître les entreprises qui respectent scrupuleusement les normes et procédures de sécurité douanières, en les désignant comme opérateurs économiques agréés.

En Algérie, dans un effort pour stimuler la diversification économique et soutenir les secteurs de production et d'exportation nationaux, la loi de finances de 2010, à travers ses articles 37 et 38, a établi le statut d'opérateur économique agréé³. Une nouvelle section, intitulée "Les opérateurs économiques agréés" et portant le

¹ M. Lionel Pascal, Expert international en douane, l'Opérateur économique Agréé (O.E.A), p21.

² Ecole du savoir pour la douane et le secteur privé, 29 juin-03 juillet 2021, www.coomd.org.

³ La loi de finances N° 09/09 du 30.12.2009

numéro 03 bis, a été ajoutée au chapitre 06 du code des douanes. De plus, l'article 89 bis a été introduit, permettant à l'administration des douanes d'octroyer ce statut afin de faciliter les procédures de dédouanement. L'implémentation de ce statut a été différée jusqu'à l'adoption du décret exécutif ¹ n° 12-93 du 01 Mars 2012, qui définit les conditions et les modalités pour bénéficier de ce statut.

La problématique de l'étude :

Nous essayons à travers cette étude de répondre à la question suivante : Comment le statut d'opérateur économique agréé a-t-il été créé, et comment son efficacité est-elle évaluée ? De plus, l'audit initial peut-il être considéré comme une étape déterminante dans la sélection des opérateurs économiques les plus fiables.

Hypothèses :

L'adoption du statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA) en Algérie a été motivée par la volonté d'intégrer les standards internationaux pour la sécurisation et la facilitation du commerce transfrontalier. On postule que l'efficacité de ce statut peut être évaluée par la rapidité et la facilité des procédures de dédouanement pour les entreprises certifiées. De plus, nous supposons que l'audit initial joue un rôle crucial dans l'identification et la sélection des opérateurs économiques les plus fiables, en servant de filtre essentiel pour garantir la conformité et la sécurité dans les échanges commerciaux.

Importance de l'étude :

Cette étude joue un rôle essentiel dans le renforcement de l'intégration de l'Algérie dans l'économie globale. Elle examine l'efficacité du cadre juridique et des processus d'audit pour les Opérateurs Économiques Agréés, met en lumière les défis rencontrés lors de leur application et suggère des améliorations. Les conclusions de cette étude sont destinées à orienter l'élaboration de politiques douanières modernes, afin de renforcer la compétitivité et la sécurité des transactions commerciales algériennes.

Objectif de l'étude :

Le principal objectif de cette étude est d'évaluer l'efficacité du statut d'Opérateur Économique Agréé en Algérie, en examinant les procédures d'audit initial et les normes en vigueur conformément à la législation algérienne. Cette recherche vise aussi à identifier les défis et les contraintes qui limitent une mise en œuvre efficace de ce statut et à proposer des stratégies d'amélioration susceptibles d'augmenter sa contribution au développement économique national.

Approche de l'étude :

Cette étude utilise une méthodologie analytique basée sur La collecte d'informations à partir d'une diversité de sources, telles que des documents officiels, des rapports administratifs, et des entretiens avec des personnes en charge. L'étude est structurée autour de quatre axes principaux :

¹ La loi de finances N° 09/09 du 30.12.2009

1. Cadre réglementaire et légal : Examine les fondements juridiques et réglementaires régissant le statut des Opérateurs Économiques Agréés (OEA) en Algérie.
2. Procédures pratiques de l'audit initial : Analyse détaillée des méthodes utilisées lors des audits initiaux, indispensables pour l'accréditation OEA.
3. Analyse des obstacles : Identification et discussion des principaux défis entravant une mise en œuvre efficace du statut OEA.
4. Solutions et recommandations : Développement de stratégies pour améliorer l'application du statut OEA et augmenter son efficacité globale.

Le statut de l'opérateur économique en Algérie :

L'administration douanière algérienne accorde un statut privilégié à certains opérateurs économiques, désignés sous le terme d'Opérateurs Économiques Agréés (OEA). Ce statut est spécifiquement conçu pour simplifier et accélérer les procédures de dédouanement, tout en réduisant les délais de traitement et le nombre de contrôles physiques et documentaires nécessaires.

1-Définition et champ d'application de l'opérateur économique agréé (O.E.A) :

Le cadre de la norme SAFE ¹ définit l'Opérateur Économique Agréé (O.E.A) comme une entité impliquée dans les échanges internationaux de marchandises à divers titres, et qui a été officiellement reconnue par une administration douanière nationale comme étant conforme aux normes de l'OMD (Organisation Mondiale des Douanes) ou à des normes équivalentes en matière de sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

Les Opérateurs Économiques Agréés peuvent inclure des fabricants, des importateurs, des exportateurs, des agents en douane, des transporteurs, des agents de groupage, des intermédiaires, des exploitants de ports ou de terminaux aéroportuaires, des opérateurs intégrés, des gestionnaires d'entrepôts ou des distributeurs.

2-Les différents certificats OEA:

Le statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA) donne lieu à la délivrance de trois (03) certificats différents, en fonction de la sélection de l'entreprise² :

- Le certificat OEA Simplifications Douanières : permet aux entreprises de profiter des simplifications prévues par les règles douanières spécifiques.

¹ Organisation mondiale des douanes , cadre SAFE visant à sécuriser et faciliter le commerce mondial, juillet 2021, p47.

² Simplicity, service, speed, a modern framework for customs and trade, opérateur économique agréé info pratique, p1.

- Le certificat OEA Sécurité/Sûreté : accorde à l'entreprise des facilités spécifiques pour les contrôles douaniers liés à la sécurité et la sûreté.
- Le certificat intégral : ce certificat combine les avantages des deux certificats précédents, offrant ainsi une gamme complète de facilités douanières.

3-La base légale et réglementaire :

Ce dispositif se base sur les textes juridiques suivants :

- La loi n°79-07 du 21 juillet 1979¹ : portant code des douanes, modifiée et complétée, notamment son article 89 bis ;
- Le décret présidentiel n°2000-447 du 23.01.2000² portant ratification avec réserve du protocole d'amendement de la Convention International pour la Simplification et l'harmonisation des Régimes Douaniers³ ;
- Article 37 LF2010⁴: Les dispositions de cet article ont créé une nouvelle section 3bis au niveau du code des douanes intitulé «les opérateurs économiques agréés». A travers cet article, il est projeté la mise en place d'un dispositif consacrant le statut d'opérateur économique agréé.
- Article 38 LF 2010⁵ : Les dispositions de cet article ont créé un nouvel article 89 ter au niveau du code des douanes, qui permet à l'administration des douanes d'accorder le bénéfice des mesures de facilitations dans le cadre des procédures de dédouanement au profit d'une catégorie d'opérateurs économiques intervenant dans le commerce extérieur, dont l'éligibilité doit répondre à une matrice de conditions, fixée en la matière.
- Le décret exécutif n°12-93 du 01 Mars 2012⁶ : fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur économique agréé en douane ;
- La circulaire n°1194/DGD/SP/D012/15 du 30.07.2015⁷ ;
- Le guide d'audit N°08/DGD/DCAP/SD33/2014 du 30.06.2014.

¹ Article 89 bis du Code des douanes

² Décret présidentiel N° 2000-447 du 23.12.2000.

³ La convention de Kyoto, Annexe Générale- Chapitre 3 Directives relatives aux formalités de dédouanement et autres formalités douanières, 26 Juin1999, page 32.

⁴ Article 37 de la loi N°09.-09 du 30.12.2009, Portant loi des finances pour l'année 2010.

⁵ Article 38 de la loi N°09.-09 du 30.12.2009, Portant loi des finances pour l'année 2010.

⁶ Décret Exécutif N°12-93 du 01 Mars 2012 Fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateurs économiques agréés.

⁷ Circulaire N°1194/DGD/SP/D012/15 du 30.07.2015, relative à la mise en œuvre du statut de l'opérateur économique agréé, O.E.A.

4-Les conditions et les modalités d'accès au statut d'opérateur économique agréé en douane :

Le statut d'opérateur économique agréé définit par le décret exécutif N° 12-93 du 01 Mars 2012, lequel précise que le statut d'OEA est accordé à tout opérateur économique¹ :

- Établi en Algérie, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale exerçant des activités d'importation ou d'exportation et opérant dans la production de biens ou de services;
- L'opérateur économique agréé ne doit pas faire l'objet d'antécédents défavorables, durant les trois dernières années cumulées dans l'exercice de son activité, à son encontre, à l'encontre de ses représentants légaux, ses cadres dirigeants ou ses principaux associés, avec les administrations douanières, fiscales, du commerce, du travail et de sécurité sociale et avec les autres institutions concernées par l'encadrement du commerce extérieur.
- Pour bénéficier de ce statut, l'entrepreneur ne doit pas être en situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ;
- Il est également requis de démontrer une solvabilité financière sur les trois dernières années ;
- L'obtention de ce statut est conditionnée par la conformité fiscale et douanière et est exclusivement accordée par une décision du Directeur Général des Douanes ;
- L'audit réalisé vise principalement à vérifier l'exactitude des informations et des documents fournis par la société ainsi que les antécédents mentionnés dans l'article 2 du décret.

5- Les principaux avantages accordés par le statut de l'opérateur économique agréé:

Le décret exécutif concernant le statut de l'opérateur économique agréé offre plusieurs avantages en matière de facilités douanières, dont ² :

- Facilité d'accès à la procédure douanière simplifiée, permettant aux opérateurs de soumettre des déclarations de dédouanement provisoires en fournissant uniquement le bon de livraison pour leurs importations ;
- Une réduction significative des contrôles physiques et documentaires, limitant les inspections aux contrôles différés et ciblés, effectués a posteriori pour les titulaires de ce statut ;

¹ Art 02 du décret exécutif n°12-93 du 01 Mars 2012.

² Art n° 3 du décret exécutif n°12-93 du 01 Mars 2012.

- Un traitement prioritaire des marchandises lors des contrôles, assurant une prise en charge rapide des importations en cas de nécessité d'un contrôle préalable par les douanes ;
- La possibilité pour le titulaire du statut de bénéficier d'une visite douanière immédiate, avec un passage direct de sa marchandise au circuit vert dès l'enregistrement de sa déclaration ;
- Le droit à un dédouanement sur site, réalisé dans les entrepôts de stockage sans déballage préalable de la marchandise, sous la supervision des douanes ;
- L'orientation des marchandises vers les circuits vert ou orange en fonction des exigences réglementaires, avec le circuit orange réservé aux produits nécessitant des autorisations spécifiques, comme les médicaments ;
- Le dédouanement à distance, facilité par la transmission électronique des données.

6- Processus d'agrément et d'audit de l'entreprise ¹:

Lorsqu'une demande d'agrément est déposée, elle est d'abord examinée sur le plan formel. Si elle est jugée non conforme, le demandeur reçoit une notification de rejet motivé dans un délai d'un mois suivant la date de dépôt du dossier. A défaut, la demande est considérée recevable dans la forme. L'audit consiste principalement à vérifier l'exactitude des informations et des documents soumis, ainsi que les antécédents mentionnés à l'article 2 du décret. Si les résultats de l'audit sont positifs, le statut d'opérateur économique agréé est conféré au demandeur par une décision du directeur général des douanes.

7- La durée de validité de l'agrément² :

L'agrément délivré est valide pour une période de trois ans. Le renouvellement de cet agrément pour une durée identique peut être demandé par l'opérateur économique, à condition de respecter les exigences définies aux articles 2 et 4 du décret. Cette demande doit être soumise six mois avant l'expiration de l'agrément actuel. Durant ce délai, les services douaniers compétents effectuent un audit de suivi afin de vérifier la conformité aux conditions d'éligibilité pour le statut d'opérateur économique agréé, conformément aux dispositions du décret.

8- Les motifs de suspension et de retrait de l'agrément ³ :

La suspension ou le retrait de l'agrément est une mesure prise par le directeur général des douanes. Cette action peut entraîner la suppression totale ou partielle des facilités octroyées à l'opérateur et peut être complétée par une exigence de mise en œuvre de mesures appropriées. Il est important de noter que la suspension n'affecte pas les procédures douanières initiées avant sa date d'effet et ne produit pas d'effets automatiques sur les autorisations délivrées indépendamment de l'agrément.

¹ Art n°4,6,7 du décret exécutif n°12-93 du 01 Mars 2012.

² Art n°8 du décret exécutif n°12-93 du 01 Mars 2012.

³ Art n°9 10,11,12 du décret exécutif n°12-93 du 01 Mars 2012

L'opérateur agréé est alors tenu de respecter un cahier des charges qui définit ses engagements et obligations envers l'administration douanière.

9- Le suivi et le contrôle¹ :

Le suivi est réalisé à travers une vérification annuelle de l'existence de l'opérateur, ainsi que du maintien de sa conformité avec la réglementation des changes. Le contrôle est effectué suivant un programme établi par le service régional du contrôles a posteriori, basé sur le système de gestion des risques.

Cas pratique :

Dans le cadre de notre étude théorique, nous avons examiné les procédures de l'audit douanier initial mené par l'administration des douanes algérienne lors de la réception des demandes d'agrément. Pour vérifier la mise en application de ces procédures théoriques et atteindre nos objectifs, cette analyse a été complétée par une étude pratique. Nous avons appliqué notre recherche à une entreprise spécialisée dans la transformation du papier pour la production d'emballages en carton.

I. CONNAISSANCE GENERALE DE L'ENTREPRISE :

- 1) **Identification de L'opérateur** : Sarl Cartonnerie créée en date du 16/07/1992 pour un Capital Social de 148.000.000DA, spécialisée dans la fabrication de boîtes d'emballage en carton.

- 2) **Organisation Interne** :

Les différents départements et service de l'entreprise	➤ Gérant associé majoritaire ➤ Directeur Associé gérant : ❖ Service administration : • Section administration générale. • Section personnel ❖ Service approvisionnement ❖ Service comptabilité ❖ Service production ❖ Service commercial ➤ Responsable informatique ➤ Commission hygiène & sécurité
---	---

¹ circulaire n°1194/DGD/SP/D012/15 du 30.07.2015, p12 et13.

Système et procédures du contrôle interne mis en place	-La Sarl utilise un système informatique de gestion organisé en réseau avec un serveur (win serveur 2008),alimentant les différents postes (windows XP, vesta.....) -la section du personnel tient plusieurs livres légaux pour assurer une bonne gestion des employés a savoir (registre des congés annuels, registre des accidents du travail, registre des travailleurs étrangers) -elle procède à la formalisation des dossiers de recrutement et tient à jour les dossiers des personnels et suivis de leurs carrières.
--	--

Source : établi par les chercheurs en basant sur des documents fournis par la société.

3) Principaux indicateurs d'activité :

Evolution du chiffre d'affaires		➤ 2013: 29.000.000,00 DA ➤ 2017: 100.000.000,00 DA ➤ 2020: 148.000.000,00 DA
Evolutions des résultats (bénéfices)		➤ 2018 9.298.233,00 DA ➤ 2019: 9.133.497,00 DA ➤ 2020 : 10.248.731,00 DA
Production	Capacité	➤ 2018 : 2702 tonne ➤ 2019: 2490 tonne ➤ 2020 2702 tonne
	Principaux produits fabriqués	➤ Boites de pâtisseries standards de couleur blanche en divers modèles ; ➤ Boites de pâtisseries imprimées, vernies en divers modèles ; ➤ Boites à chaussures standards de couleur blanche en divers modèles ; ➤ Boites à chaussures imprimées, vernies en divers modèles ; ➤ Boites à layette ; ➤ Boites pharmaceutiques (étuis) ;

		➤ Prestation : impression et découpe.
Principales matières premières		➤ Carton blanc verso gris ; ➤ Carton blanc verso bois ; ➤ Carton blanc verso blanc ; ➤ Carton gris verso gris ; ➤ Carton micro-cannelure.
sources d'approvisionnement (national/international)		➤ Union européenne (matières premières) ; ➤ Locale et union européenne (fournitures).
Part du marché national		➤ Elle est estimée entre 5 et 7%
Perspectives de développement de la société		➤ Aménagement des locaux à la zone industrielle; ➤ Acquisition d'équipements de production dans le cadre ANDI suivant décision d'octroi d'avantages de réalisation N° 2018/18/0099/O du 12/09/18.

Source : établi par les chercheurs en basant sur des documents fournis par la société.

Nous concluons du tableau ci-dessus : L'évolution des résultats de fin d'exercice (bénéfice) est en hausse significative en proportion de l'évolution du chiffre d'affaires sur trois (03) ans, mais elle est acceptable comme positive.

II. CONNAISSANCE DE L'ACTIVITE DOUANIERE DE L'ENTREPRISE :

1) Le bilan de l'activité douanière de l'entreprise :

Le chiffre d'affaire import	➤ 2018: 282.314.757DA ➤ 2019 : 290.790.045DA ➤ 2020: 303.676.555DA
Le nombre de déclarations en douane a l'import ou a l'export	➤ 2018 : 20 déclarations ➤ 2019 : 29 déclarations ➤ 2020: 32 déclarations

Les principaux produits et matières imports et exports	➤ Les produits importés : carton, pièces de rechange et équipements de production. ➤ Les produits exportés : néant
Les montants annuels des droits et taxes	➤ 2018 : 30.399.886,00DA ➤ 2019: 28.540.951,00DA ➤ 2020: 30.581.676,00 DA
Les modes de paiements des droits et taxes	➤ Le mode de paiement des droits et taxes : chèque bancaire
Les principaux fournisseurs et clients étrangers	➤ Les fournisseurs: • Mayr-melnhof karton-GMBH autriche (matières premières) • Stora-onso Espagne (matières premières) • Roxcel autriche (matières premières) • Macédonien paper mills SA-grèce (matieres premieres) • Bobst SA-suisse (pieces de rechanges) • Manroland france SA –france (pieces de rechanges) • Shangai eureka machinery- chine(machines, pieces de rechanges et furnitures) • Bottcher france SA- france (fournitures). ➤ Les clients : Néant.
Les principaux bureaux de dédouanement	➤ Oran – port ; Alger- aéroport ; Ghazaouet – port ; Oran- aéroport ; Oran- port sec.

Source : établi par les chercheurs en basant sur des documents fournis par la société.

Nous concluons également que la société procède à des importations de matières premières en provenance de divers pays du monde afin de subvenir aux besoins de son activité industrielle, à raison de 27 opérations d'importation annuelle, pour un montant est estimé à 292.260.452,33DA. en outre le paiement du montant des droits et taxes sont estimé à 29.840.837.66DA.

III. VERIFICATION DU DEGRE DE CONFORMITE AUX CONDITIONS ET CRITERES D'ELIGIBILITE :

A. Antécédents satisfaisants en matière de respect des législations et réglementations douanières, fiscale, commerciales et autres.

1) Vis-à-vis de la réglementation douanière :

Evaluation des antécédents contentieux douaniers de l'opérateur								
Indicateurs					RISQUE A EVOLUER			
ANTECEDENTS CONTENTIEUX	Infractions constatées			Les aspects liés aux irrégularités constatées	Règlement douanier des infractions	Gravité de L'infraction	Répétitivité de l'infraction	mesures prises par l'opérateur pour y remédier
	Nbr	Type	Nature					
					N	E	A	N

Source : établi par les chercheurs en basant sur les documents fournis par la société.

Appréciations et conclusions : Aucune infraction douanières n'a été relevée à l'encontre de la Sarl Cartonnerie durant les exercices 2018 ,2019 et 2020.

2) Vis-à-vis des législations et réglementations nationales :

Institution concernée	Réponses réservées
Les banques : ➤ Elbaraka ; ➤ BADR.	➤ Les réponses émanant de ces banques laissent apparaître que cette société jouit d'une bonne moralité et qu'aucune poursuite judiciaire ou administrative n'a été engagée à son encontre.
Les services de commerce charges du contrôle de la qualité, de la conformité et de la répression des fraudes.	➤ La réponse des services du commerce fait apparaître qu'une contravention a été relevée à l'encontre de la Sarl pour non notification des conditions de vente en date du 08/01/2018.
Services fiscaux :	➤ La réponse émanant des services fiscaux laisse apparaître que cette société jouit d'une bonne moralité et qu'aucune infraction n'a été relevée à son encontre.
Administration du travail	➤ Aucune réponse n'a été réservée au service pour motif que les informations sollicités considérées étant du secret professionnel des entreprises et que leur communication sont subordonnées à l'aval de l'autorité tutelle.

Services de la sécurité sociale	➤ La Sarl est à jour dans ses déclarations.
---------------------------------	---

Source : établi par les chercheurs en basant sur les documents fournis par la société.

Appréciation et conclusion : la société jouit d'une bonne moralité et aucune poursuite judiciaire ou administrative n'a été engagée à son encontre, Néanmoins, il est à signaler qu'une infraction en matière de commerce qualifiée de contravention, a été relevée à l'encontre de La société au cours de l'année 2018 qui à notre avis ne remet pas en cause sa fiabilité globale en matière de respect des législations et réglementations douanières, fiscales et commerciales.

B. Fiabilité du système comptable/système d'information :

1. Système Comptable :

Points A Examiner	Evaluation
Procédure mise en place pour la prise en charge comptable des opérations douanières	• Etablissement de la déclaration D3 par le transitaire ; • Demande de chèque à la société ; • Etablissement de chèque de banque ; Le remettre au transitaire qui à son tour ; il le remet au service des douanes, procède au dédouanement de la marchandise et à sa réception.
Existence de comptes spécifiques pour les droits et taxes douaniers et les honoraires des transitaires/courtiers.	• Les droits de douanes sont enregistrés comme des frais d'achats, et ils sont imputés dans le compte 3811003. • La TVA est imputée dans le compte 44566. • Les honoraires des transitaires : ce sont des frais d'achat 3811005.
Processus du paiement des droits et taxes	• Etablissement de la déclaration D3 par le transitaire ; • Demande de chèque à la société ; • Etablissement de chèque de banque ; Le remettre au transitaire qui à son tour ; il le remet au service des douanes, procède au dédouanement de la marchandise et à sa réception.
Protection du système informatique de la comptabilité	➤ La comptabilité de la SARL est gérée par un logiciel (DLG PC compta) homologué par le ministère des finances, ce logiciel fonctionne en double langue (arabe français) ➤ Le micro réservé à la gestion comptable de dite SARL n'est pas connecté à

	l'internet ceux qu'il le protège contre toutes intrusions extérieures
Les modalités de transmission des informations	➤ de la commande à la livraison : par voix E-MAIL ➤ de la facturation au paiement : transmission documentaire
Les modalités de transmission des documents commerciaux et financiers	Les documents commerciaux et financiers sont transmis par le directeur aux organismes concernés.
La traçabilité et la protection du système informatique	Les différents documents comptables sont classés par ordre chronologique correspondant aux journaux auxiliaires comptable, ainsi que les pièces sont classées par date et numéro d'imputation comptable, ce qui permet la facilitation d'accès aux différents documents comptable archivés
Le système de sécurité informatique utilise	Le system informatique est protégé contre les intrusions extérieures à l'aide des logiciels KASPERSKY internet sécurité
conservation et d'archivage des documents informatiques	Dans des boites numérotées par année

Source : établi par les chercheurs en basant sur les documents fournis par la société.

Appréciation et conclusion : La Sarl cartonnerie détient un logiciel informatique sécurisé pour la gestion des écritures commerciales et comptables, permet l'identification de la traçabilité de toutes les opérations liées aux marchandises.

2. Système D'information : Conservation Et Archivage Des Documents Informatisés :

Archivage Des Données	
Les modalités d'archivage : Les documents sont archivés dans des chronos pendant les quatre(4) dernières années et en suites dans des boites d'archives .	Le support utilisé : • CD, DVD, clé USB.

Les supports utilisés : • CD, DVD et clé USB.	Le Lieu De Stockage: • Les archives papier sont stockées dans un local sécurisé au niveau du siège de la société.
Les modalités de restauration des données s'effectuent à partir d'un disque dur externe	Le temps de récupération des données est immédiat.

Source : établi par les chercheurs en basant sur les documents fournis par la société.

Appréciation et Commentaire : La Société accorde une importance à l'archivage des documents numériques et les copies des dossiers de dédouanement ainsi que les documents relatifs aux opérations commerciales.

- La méthode de l'archivage suit un plan de classement qui permet la communication immédiate de tous documents demandés par les différents services.

3. Flux de marchandises et conditions de stockage :

Rubrique	Réponses obtenues
Contrôle Des Mouvements De Stock	➤ Enregistrement Des Différentes Etapes Des Mouvements De Marchandises : • après les opérations de contrôle de conformité des articles reçus avec le bon de commande et le rapprochement de la liste de colisage avec les bons de livraisons établis par l'entreprise portuaire, le magasinier établit un bon de réception (entrée) par référence, quantité et poids qui est saisi sur fiche de stock • les sorties de stock de matières vers le service production sont effectuer par bon de consommations internes qui Sont également saisies sur fiche de stock. Indication Des Informations En Quantités Et En Termes Monétaires : • les mouvements de stocks de matières en quantité et valeur sont effectués au cout unitaire moyen pondéré (CUMP) au niveau du service comptabilité. ➤ Analyse Des Mouvements De Marchandises : • Les stocks sont suivis en inventaire permanent. ➤ Traitement des écarts constatés : • les écarts des stocks constatés sont régularisés lors de l'inventaire de fin d'année.

	➤ Normes appliquées à cet égard : • Les normes appliquées sont conformes au système comptable financier (SCF) en vigueur.
Rapprochement entre les marchandises commandées, les marchandises reçues et les écritures comptables	➤ Systèmes comptables associés à l'achat, à la réception et au paiement des marchandises : • Après apurement total des opérations d'achat, le service approvisionnement adresse un dossier complet au service comptabilité (facture d'achat, D3, quittance de douane, facture transitaire) pour enregistrement comptable.(constatation de l'achat, entrée en stock, paiement) ➤ Dispositions relatives au renvoi des marchandises : • Jusqu'à présent la société n'a effectué aucun renvoi de marchandises. ➤ Dispositions relatives aux écarts : • Les écarts constatés sont signalés au fournisseur et à l'entreprise portuaire. ➤ Dispositions régissant les entrées incorrectes dans le dispositif d'administration des stocks : • Les entrées incorrectes ne sont pas admises dans le dispositif d'administration des stocks par notre société. ➤ Détails des procédures d'inventaire : • En fin d'année, le directeur de la société désigne une équipe pour effectuer l'inventaire physique des stocks de matières et fournitures • Les états d'inventaire sont établis conformément à la nomenclature des stocks de la société. • Les états d'inventaire sont remis au service comptabilité pour valorisation et analyse des éventuels écarts.
Conditions de stockage des marchandises	➤ Capacité de stockage et sécurité des sites : • La capacité de stockage actuelle est de cinq mille (5000) tonnes répartie sur deux sites. • Ces sites sont suffisamment sécurisés par la fermeture des portails métalliques et l'utilisation de la caméra vidéo surveillance. ➤ Existence d'une procédure d'inventaire : • Les stocks sont suivis par fiches de stock en inventaire permanent. ➤ Dispositions permettant de contrôler la casse, la dégradation ou la destruction de marchandises : • Si les dégâts sont survenus au niveau du port nous contactons un expert maritime agréé pour l'établissement d'un procès verbal ; • Si les dégâts sont constatés au niveau du site de stockage, nous contactons un expert agréé, ainsi

	que l'inspection des impôts pour que chacun d'eux établisse un procès verbal ; Après constat des dégâts par l'expert agréé nous adressons un dossier aux assurances pour demander une indemnisation.
--	---

Source : établi par les chercheurs en basant sur les documents fournis par la société.

Appréciation et Commentaire : La Société détient un logiciel informatique qui gère le mouvement des stocks et attribue à la société une traçabilité de toutes les opérations commerciales.

C. Examen de la solvabilité financière de l'entreprise :

1. Analyse financière :

Principaux ratios et commentaires	2011	2012	2013
(immobilisation nettes/capitaux propres)*100	83,8825683	77,2038501	68,0573844
❖ ratio < 100 : un excédent de ressources propres			
(dettes financières/capitaux propres)*100	8,2238641	2,65253655	00
❖ ratio < 100 : Indépendance financière de la société			
(dettes totales/passif)*100	38,6171009	8,91274704	41,0297441
(stocks et en cours+créances clients/dettes fournisseurs)*100	379,308029	203,43567	228,58887
❖ ratio >100 : situation normale			
FDR = capitaux permanents-immobilisation	36045917	40293969	51134889
❖ FDR positif : le cycle d'investissement est suffisamment financé,			
BFR = BFR-TRESORERIE NETTE	5287304	1299061	17119259
❖ BFR : positif			
charges du personnel/chiffre d'affaire*100	0,8764239	1,03308764	1.17374422
Dans les normes			

Source : établi par les chercheurs en basant sur les documents fournis par la société.

Appréciations globales et générales de l'ensemble des critères d'éligibilité :

La Société cartonnerie détient un système informatique sécurisé qui gère toutes les opérations commerciales et comptables et accorde une importance à l'archivage des données, ce qui permettra au service d'identifier la traçabilité des marchandises lors du contrôle à posteriori. Sur cette base, un avis favorable est émis en faveur de la SARL pour l'obtention de statut d'opérateur économique agréé.

Au vu de ce qui précède, il ressort ce qui suit :

- ✓ La Sarl Cartonnerie, active dans le secteur de la transformation du papier pour la fabrication d'emballage en carton et contribue ainsi par une valeur ajoutée au niveau local ;
- ✓ En matière d'emploi, elle embauche 39 salariés entre cadres et ouvriers de manière permanente ;
- ✓ Elle possède un système informatique sécurisé qui gère toutes les opérations commerciales et comptables ;
- ✓ La Sarl jouit d'une bonne moralité vis-à-vis des services administratifs, fiscaux et bancaires de la Wilaya de Tlemcen ;
- ✓ La Sarl accorde une importance à l'archivage des documents numériques et les copies des dossiers de dédouanement ainsi que les documents relatifs aux opérations commerciales d'une façon à garantir la traçabilité de toutes ses opérations commerciales ;
- ✓ La méthode de l'archivage suit un plan de classement qui permet la communication immédiate de tous documents demandés par les différents services.

A cet effet, Un avis favorable est émis en faveur de la Sarl Cartonnerie pour le bénéfice de l'octroi du statut opérateur économique agréé concernant les importations rentrant dans le cadre du processus de transformation du papier pour la fabrication d'emballage en carton et ce conformément à la circulaire n° °1194/DGD/SP/D012/15 du 30.07.2015 relative au statut de l'opérateur économique agréé.

Conclusion :

Au terme de cette étude, l'administration des douanes algérienne a intégré les meilleures pratiques internationales en adoptant le programme d'opérateur économique agréé. Ce programme a débuté par la mise en place des facilitations douanières, prévoyant une future qualification de la chaîne logistique. Pour obtenir le statut d'opérateur économique agréé, les entreprises candidates sont soumises à un audit douanier initial, qui dure entre un et six mois, et qui a été l'objet de notre étude pratique sur le processus de transformation du papier pour la fabrication d'emballage en carton. Les résultats ont souligné l'importance de cet audit initial pour évaluer la solvabilité financière des entreprises et leur conformité aux lois douanières et autres réglementations pertinentes, tout en révélant une insuffisance en personnel douanier formé pour l'audit, un manque de ressources matérielles et humaines pour mener à bien ces audits dans de bonnes conditions. Des efforts sont en cours pour pallier ces lacunes, assurant ainsi la pérennité et l'efficacité du programme, avec des perspectives d'amélioration continue dans les opérations douanières.

Recommandations :

Nous proposons des recommandations pour optimiser l'audit initial et renforcer la conformité aux normes internationales, afin d'améliorer l'efficacité des procédures douanières et faciliter l'obtention du statut d'opérateur économique agréé.

1. Amélioration de la formation et des compétences : Il est crucial de former le personnel impliqué dans les audits douaniers aux pratiques et techniques les plus récentes pour garantir la précision et l'efficacité de ces opérations. Cela peut inclure des formations en analyse financière, en législation douanière, et en gestion de grandes bases de données.

2. Renforcement de l'infrastructure technologique : Développer et moderniser les systèmes technologiques utilisés dans les audits pour faciliter la collecte et l'analyse des données.

3. Engagement du secteur privé : Renforcer le partenariat entre les douanes et les institutions privées pour échanger des expertises et des meilleures pratiques, ainsi que pour obtenir un soutien technique et savoir-faire qui aide à améliorer les processus d'audit.

4. Évaluation continue et mise à jour des politiques : Les processus d'audit doivent être régulièrement évalués pour assurer leur efficacité et leur adéquation aux changements économiques et réglementaires. Les politiques et procédures doivent être mises à jour en fonction des résultats de ces évaluations.

5. Amélioration de la transparence et de la responsabilité : Assurer une transparence suffisante des audits pour gagner la confiance des entreprises. Toutes les étapes et les résultats doivent être clairement documentés, avec des rapports périodiques sur la performance.

6. Accent sur la sécurité et la conformité : S'assurer que les entreprises accréditées en tant qu'opérateurs économiques agréés respectent les normes les plus élevées de sécurité et de conformité légale, afin de minimiser les risques liés à la contrebande et au commerce illégal.

7. Allocation de ressources adéquates : Veiller à ce que les ressources humaines et matérielles nécessaires soient disponibles pour mener les audits efficacement, évitant ainsi une pénurie de personnel ou de matériel qui pourrait entraver le processus.

Référence Bibliographiques :

Les lois :

1/ les textes législatifs :

- ❖ La loi N° 09.09 du 30.12.2009, portant la loi des finances pour l'année 2010.
- ❖ Journal officiel N°14 du 07.03.2012, page 04.
- ❖ Article 37 de la loi N°09.-09 du 30.12.2009, Portant loi des finances pour l'année 2010.
- ❖ Article 38 de la loi N°09.-09 du 30.12.2009, Portant loi des finances pour l'année 2010.
- ❖ Article 89 bis du Code des douanes.

2/ les textes réglementaires :

- ❖ Décret présidentiel N° 2000-447 du 23.12.2000.
- ❖ Décret Exécutif N°12-93 du 01 Mars 2012 Fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur économique agréé.
- ❖ Circulaire N°1194/DGD/SP/D012/15 du 30.07.2015, relative à la mise en œuvre du statut de l'opérateur économique agréé, O.E.A.
- ❖ Guide d'Audit N°08/DGD/DCAP/SD33/2014 du 30.06.2014.

3/ les conventions :

- ❖ La convention de Kyoto, Annexe Générale- Chapitre 3 Directives relatives aux formalités de dédouanement et autres formalités douanières, 26 Juin1999, page 32.

4/ les livres :

- ❖ M.LIONEL PASCAL, Expert International en Douanes- Opérateur Economique Agréé- Préface par A.C.DJEBARA, Ancien Directeur Général des Douanes, ITCIS Editions, Imprimé en Algérie Mai 2012.p56.

5/ les sites électroniques :

- ❖ Organisation mondial de douanes, cadre des normes safe visant à sécuriser et faciliter le commerce mondial, juin 2018, page 6 et 24, <https://tfig.itcilo.org>, consulté le 11.01.2024.
- ❖ Ecole du savoir pour la douane et le secteur privé, 29 juin-03 juillet ,2021, www.coomd.org, consulté le 08.02.2024.
- ❖ Simplicity, service, speed, a modern framework for customs and trade, opérateur économique agréé info pratique, customs. Europ.eu.p1 , <https://taxation> –consulté le 25.12.2023.